



Directive anticipée & Procuration (mandat pour cause d'incapacité)

Directive anticipée :

En Thaïlande, une directive anticipée est un document légal auquel les médecins traitants doivent se conformer. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation où elle n'est plus en mesure de décider elle-même des mesures de maintien en vie, une directive anticipée épargne aux proches la lourde tâche de décider du sort de la personne.

Selon la loi thaïlandaise (Thailand National Health Act 2007), une personne a le droit de rédiger des directives anticipées, de refuser des services de santé publique qui ne sont fournis que pour prolonger la phase terminale ou de refuser des services destinés à mettre fin à ses graves souffrances dues à la maladie.

En Thaïlande, **une directive anticipée** est appelée "living will" en anglais. Il est important de noter qu'une directive anticipée et un mandat de protection future qui ont été rédigés en Suisse **ne sont pas reconnus** en Thaïlande. Une directive anticipée, également appelée testament de vie, contient des dispositions écrites prises à l'avance par une personne pour le cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer clairement sa volonté. Une directive anticipée a trait aux mesures de soins telles que les interventions médicales et sont généralement liées au refus ou à la limitation de mesures visant à prolonger la vie.

Les directives anticipées sont donc des dispositions de très grande portée et doivent, par conséquent, répondre à des conditions spécifiques. Parmi celles-ci figure le fait que les directives anticipées doivent être rédigées conformément aux dispositions légales du pays dans lequel elles seront éventuellement appliquées. Cela signifie qu'une directive anticipée rédigée chez un notaire en Suisse n'est pas valable en Thaïlande, car elle n'a pas été rédigée conformément aux dispositions légales thaïlandaises, même si elle a été traduite en thaï et authentifiée par un notaire.

En vertu du droit thaïlandais, la directive anticipée (dispositions préalables prises par la personne concernée), la traduction ainsi que le mandat de protection future doivent être rédigés et certifiés par un avocat habilité à exercer en Thaïlande. Une autre condition est un certificat médical attestant que le mandant est en pleine possession de ses facultés mentales.

Enfin, un accord écrit d'un membre de la famille, tel que le conjoint, un des parents, un frère, une sœur ou un enfant, qui accepte la rédaction d'un testament de vie et d'un mandat de protection future est nécessaire.

La directive anticipée peut être rédigée de manière très individuelle. Alors que la directive anticipée détermine quelles mesures de prolongation de vie doivent ou ne doivent pas être

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Téléphone: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901
bangkok@eda.admin.ch, www.eda.admin.ch/bangkok

appliquées, le mandat de protection future détermine la ou les personnes qui veilleront à ce que la directive anticipée du patient soit respectée.

Procuration (mandat pour cause d'inaptitude) :

Un mandat pour cause d'inaptitude est un document juridique permettant de confier à une personne, physique ou morale, la charge de fournir une assistance personnelle, d'administrer le patrimoine et de représenter dans les rapports juridiques une personne qui n'est plus en état d'assumer ces tâches elle-même.

En Thaïlande, la **directive anticipée** et/ou le **mandat pour cause d'inaptitude** et leurs traductions respectives doivent être rédigés et certifiés par un avocat agréé en Thaïlande.

Une autre condition préalable est un certificat médical attestant que la personne qui donne le mandat est en pleine possession de ses facultés mentales.

Finalement, un consentement écrit d'un membre de la famille, tel que le conjoint, un parent, un frère, une sœur ou un enfant, acceptant l'établissement d'une directive anticipée ou d'un mandat pour cause d'inaptitude est requis.

Vue schématique montrant la différence entre les droits conférés à une tierce personne lors d'une directive anticipée et d'un mandat pour cause d'inaptitude

Décision Anticipée	Procuration Mandat pour cause d'inaptitude
<input checked="" type="checkbox"/> Mesures médicales	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures médicales
<input checked="" type="checkbox"/> Soins et prise en charge à domicile	<input checked="" type="checkbox"/> Soins et prise en charge à domicile
<input checked="" type="checkbox"/> Contrat maison de retraite & de soins	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat maison de retraite & de soins
<input type="checkbox"/> Ouverture du courrier	<input checked="" type="checkbox"/> Ouverture de courrier
<input type="checkbox"/> Paiement de factures	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement de factures
<input type="checkbox"/> Gestion ordinaire du revenu et du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion ordinaire du revenu et du patrimoine
<input type="checkbox"/> Accès aux comptes bancaires	<input checked="" type="checkbox"/> Accès aux comptes bancaires
<input type="checkbox"/> Placements de fortune	<input checked="" type="checkbox"/> Placements de fortune
<input type="checkbox"/> Opérations immobilières	<input checked="" type="checkbox"/> Opérations immobilières
<input type="checkbox"/> Représentation dans des affaires juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> Représentation dans des affaires juridiques